



Procédure : Prestation tremplin innovation

<p>OBJET</p>	<p>La « Prestation Tremplin Innovation » (PTI) Nouvelle-Aquitaine est un outil financier qui s'adresse aux TPE et aux PME qui initient un projet d'innovation et permet l'octroi d'une aide financière pour participer aux frais de pré-études, essais, prototypes, études de faisabilité scientifique et technique, Design, dépôt de brevet.</p>
<p>UN CADRE</p>	<p>Dans le cadre de leurs actions réciproque la Région Nouvelle-Aquitaine et Bpifrance ont conventionné pour organiser la gestion du fonds régional innovation (F.R.I.) qui permet la mise en œuvre de la prestation tremplin innovation. Dans le cadre de cette convention, la région Nouvelle-Aquitaine délègue la gestion du fonds et donc l'instruction et le paiement des P.T.I. à Bpifrance.</p>
<p>UN PRINCIPE</p>	<p>Les entreprises qui ont un projet innovant, pour déposer une demande au titre de la P.T.I. doivent être accompagnées par un prescripteur P.T.I. de l'écosystème innovation de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>UN RÉSEAU DE PRESCRIPTEURS PTI</p>	<p>Ce réseau de prescripteurs est composé d'ADI NA, des Technopôles, des incubateurs, des centres de compétences, de Transtech, des pépinières, des Chambres Consulaires, autres ... qui ont tous signé une charte déontologique P.T.I. avant le 31 décembre 2022. Une liste officielle et diffusable sera établie dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.</p>
<p>LE ROLE DU PRESCRIPTEUR</p>	<p>Le rôle du prescripteur dans l'accompagnement de l'entreprise innovante est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'identifier les projets innovants, ▪ D'aider l'entreprise à définir son projet d'innovation, ▪ De qualifier le caractère innovant ou non du projet, ▪ D'accompagner l'entreprise dans le suivi de son projet
<p>LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être une entreprise, TPE, PE ou ME localisée en Nouvelle-Aquitaine ▪ Démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté ▪ Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, votre projet doit répondre aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet innovant, se différenciant de la concurrence ▪ Projet dont l'assiette des dépenses est constituée d'une dépense de sous-traitance unique d'un montant maximal de 16 000€ TTC ▪ Projet accompagné par une structure prescriptrice des PTI
<p>PROCESSUS POUR LE CHEF D'ENTREPRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise, accompagnée par un des réseaux prescripteurs des PTI, dépose et saisie sa demande PTI sur une plateforme dédiée. ▪ Les prescripteurs peuvent accompagner l'entreprise dans le dépôt de sa demande en ligne

<p>RÉCEPTION DES DOSSIERS PAR BPI – PLATEFORME ET INSTRUCTION</p>	<p>1. Vérification du dossier et contrôle des pièces par Bpifrance</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Présentation projet + devis + avis INPI (si dépôt de brevet) <p>Pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KBIS entreprise de – de 3 mois + pièce identité dirigeant - Liasse fiscale du dernier bilan - Attestations fiscale et sociale de – de 3 mois - KBIS prestataire de – de 3 mois + pièce identité dirigeant - Un avis motivé du prescripteur. <p>Accusé de réception du dossier à l'entreprise</p> <p>2. Instruction des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille sur le domaine du projet présenté - Échanges avec le prescripteur et/ou l'entreprise sur les points nécessitant des précisions, des informations complémentaires.
<p>ASSIETTE</p>	<p>L'aide maximale de la PTI sera de 8000€ avec un taux d'intervention de 50% de dépenses TTC</p> <p>Pour les aides financées via un FRI, l'aide pourra être portée à 70% de dépenses TTC et atteindre 11 200€.</p> <p>Les devis des prestations sous-traitées seront dorénavant limités à 16 000€ TTC.</p> <p>Il n'est pas possible d'obtenir une 2^{ème} P.T.I. durant les 2 ans qui suivent la décision d'octroi de la 1^{ère} P.T.I.</p>
<p>DÉCISION DE L'ELIGIBILITE A LA PTI</p>	<p>Les dossiers déposés sur la plateforme, et après instruction par BPI seront communiqués à la Région Nouvelle-Aquitaine pour avis tous les mois.</p> <p>Un comité Régional Innovation TPE sera organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour émettre un avis tous les mois.</p> <p>Après réception de l'avis motivé de la Région sur les dossiers, BPI prendra la décision d'octroi ou non de l'aide P.T.I suite à une phase d'étude administrative complémentaire.</p>
<p>ENTREE EN ÉTUDE ADMINISTRATIVE</p>	<p>Information par Bpifrance NA via la plateforme de l'entrée en phase d'étude administrative.</p> <p>Délai : une semaine après le comité</p> <p>Cette phase d'étude administrative correspond au référencement du sous-traitant (code des marchés publics – les délais sont à la main du sous-traitant). Cette étape est réalisée par Bpifrance Siège en bilatéral avec le sous-traitant</p> <p>Délai : 2 à 3 semaines</p>
<p>INFORMATION DE LA DECISION FORMELLE D'AIDE PTI ET CONTRACTUALISATION</p>	<p>Bpifrance Siège informe par mail la société de la décision d'octroi d'une aide PTI (il ne s'agit pas d'une notification - ce point avait été discuté par nos juristes). Le contrat est édité et transmis sur la plateforme pour signature électronique.</p>
<p>CLÔTURE DU DOSSIER ET MISE EN PAIEMENT</p>	<p>Bpifrance Siège assure la gestion et le suivi jusqu'à son terme, en veillant à informer les correspondants de la Région Nouvelle-Aquitaine lors de tout événement significatif intervenant pendant la durée de vie du contrat.</p> <p>Pour la clôture du dossier et la réalisation du virement, Bpifrance Siège doit recueillir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Proposition commerciale signée par les deux parties, facture certifiée acquittée de la quote-part de l'entreprise, facture adressée à Bpifrance, livrable de la mission ● Réponse de l'entreprise bénéficiaire au questionnaire de satisfaction

	Délai : 2 à 3 semaines
Suivi de l'enveloppe financière	<p>Le suivi comporte donc notamment le contrôle de la réalisation de la prestation, du paiement de sa quote-part par le Bénéficiaire, le paiement de la prise en charge grâce au fonds FRI, et plus largement le suivi des prises en charge et des bénéficiaires, la gestion des éventuels contentieux, les remises gracieuses.</p> <p>Dans tous les cas, le suivi contractuel fera l'objet d'une information au profit de la Région.</p>
BILANS & REPORTING	<p>Export trimestriel des dossiers engagés réalisé par Bpifrance et transmis à la Région Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>La région Nouvelle-Aquitaine assurera de manière informelle une information aux prescripteurs du suivi des dossiers lors des revues de projet du comité régional innovation TPE.</p>